



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ N°2025-865

POLICE MUNICIPALE

OBJET : Réglementation du stationnement à l'occasion de travaux d'élagage sis 4 rue du Docteur VELPEAU à Saint-Cyr-sur-Loire.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le code de la route,

Vu la demande de : **Monsieur LEMEUNIER Axel « SAS LEMEUNIER TF – 5 chemin des fosses Morisettes 37330 Channay-sur-Lathan »**

Considérant que les travaux d'élagage nécessitent de neutraliser le trottoir et d'écarter la circulation des véhicules à l'opposé de l'élagage,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée **du mardi 8 juillet 2025**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

La circulation et l'accès aux riverains seront maintenus,

Le véhicule de chantier sera autorisé à stationner ainsi que sa broyeuse face au parking du N° 1 docteur Velpeau
Le chantier sera matérialisé 30 mètres en amont ou aval du chantier par panneaux AK5,
Panneau temporaire Interdiction de Stationner sur Pied solidaire BK6a1

Un périmètre de sécurité sera matérialisé à l'endroit de l'élagage en cours par cône K5a,

Aliénation du trottoir avec indication par panneau temporaire « piétons prenez le trottoir d'en face », à 30 mètres en amont et en aval

La chaussée sera laissée dans un parfait état de propreté.

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

4 - JUIL. 2025

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,
compte tenu de son affichage, de sa publication ou
de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité
publique,**



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Fabrice Boigard".

Fabrice BOIGARD